



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 janvier 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

SIDPC

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/20190009-0001 du 9 janvier 2019 portant délivrance de l'agrément pour les formations aux premiers secours à l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secours des Pyrénées-Orientales (ANIMS 66)

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

. Arrêté PREF/DCL/BRGE/20190009 portant nomination des membres des commissions de contrôle de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Arrêté DDCS/PCS/2018361-0001 du 27 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale MASP 66

. Arrêté DDCS/PCS/20190008-0001 du 8 janvier 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires de la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande « papier » en date du 2 janvier 2019 (annule et remplace celle du 12 janvier 2018)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

. Décision du 7 janvier 2019 portant délégation permanente de signature

DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision du 7 janvier 2019 de délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

Dossier suivi par :
Emmanuelle RODIER

☎ : 04 68 51 65 35
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : emmanuelle.rodier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2019009-001
en date du 9 janvier 2019*

*portant délivrance de l'agrément pour les
formations aux premiers secours à
l'association Nationale des Instructeurs et
Moniteurs de Secourisme des Pyrénées-
Orientales (ANIMS 66).*

-:~:-

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code la sécurité intérieure et notamment ses articles L112-1 à L112-2 et L725-1 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie initiale commune de formateur* » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours* » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques* » ;

VU les décisions d'agrément n° PSC 1 – 1707 B 74 délivré le 10 juillet 2017 et PAE FPSC – 1707 A 31 délivré le 19 juillet 2017 par le ministère de l'intérieur à l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme.

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sade-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

VU la demande d'agrément formulée par le président de l'Association des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme des Pyrénées-Orientales parvenue en préfecture le 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier joint à la demande d'agrément est complet ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'agrément pour assurer des formations aux premiers secours est accordé dans le département des Pyrénées-Orientales, à compter de ce jour et pour une durée de deux ans, à l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme *des Pyrénées-Orientales (ANIMS 66)*, sise 24 avenue beau soleil à Amélie les Bains (66110).

Art. 2. – Cet agrément permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (*PSC 1*) ;
- formation continue PSC1 ;

Art. 3. – *L'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme des Pyrénées-Orientales (ANIMS 66.)* s'engage à :

– assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;

– disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- * d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- * des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;

– assurer ou faire assurer le recyclage des moniteurs ;

– adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Art. 4. – S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme *des Pyrénées-Orientales (ANIMS 66)*, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

.../...

Art. 5. – Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai au préfet.

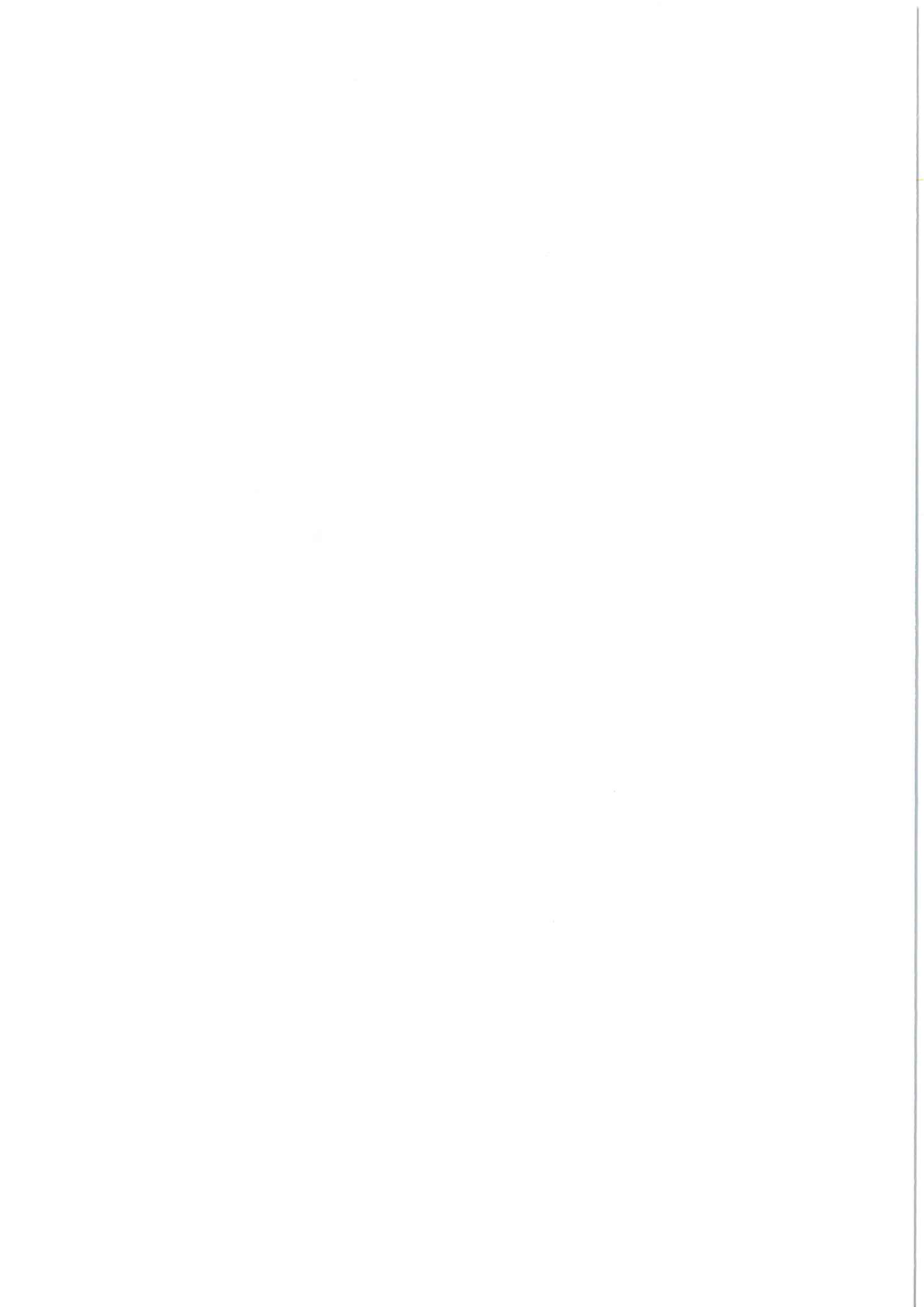
Art. 6. – L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Art. 7. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 8. – La sous-préfète, directrice de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme *des Pyrénées-Orientales* (ANIMS 66), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation :
la sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Edwige DARRACQ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité
Bureau de la
réglementation générale
et des élections
Dossier suivi par :
Valérie MEYER
Laurence AMIEL
☎ :
04.68.51.66.18/66.17
pref-elections@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 janvier 2019

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BRGE 2019009-0001
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes du département

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article L. 19 relatif à la composition de la commission administrative de révision des listes électorales et des articles R.7 à R.11 du code électoral ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance par interim du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes mentionnées sur les tableaux annexés au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le département des Pyrénées-Orientales, pour trois ans.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Ludovic PACAUD

COMMUNES – 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	représentant de la commune	suppléants CM	délégué de l'administration	délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	COULLET Jean-Claude	MAHIEUX Eric	MAYNERIS Maryse	MAYNERIS Claude	MAYNERIS Jean-Jacques	LEGER Martial
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	PAYRE Irène		JACOTEY Stéphanie		KRAEMER Fabienne	
BOULETERVERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	COSTE Claude		DURNEZ Jean-Louis		MENICHELLI Christiane	
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DERYCKED jamila Née DJALIT		GOMEZ Marie née COSTE		MARTIN Renée	
CASTEL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	NEDELEC Maryse	PIQUEMAL Jean-Claude	AUBIN Frédéric		LEMONIES DE SAGAZAN Pascale	
CORNELLA DE CONFLUNT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MARGAIL Raymond	MONET Ludovic	RESTAVANT Jean-Marcel		ARNAUDIES Michel	
ESPIRA DE CONFLUNT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	PARENT Jean-Pierre		ANDRE Maryse		OLBE Gérard	
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SOLATGES Jean-Michel	PALET Richard	CHATELUS Eric		BURGAT André	
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MONTAGNE Laurent	CAROL Guy	BOHER Evelynne	CAROL Hervé	SALIES Eric	RIU née VEDRINEMarie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	HARPER Alberte		BROSSARD Sandrine		GILMANT Stéphanie	
FULLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	ALEMANY MARC		COU Y Roger		VANDEBEBEKEN Gwendoline	
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DIELBREIL Nadège		COSSE Marie-Hélène		CARPENET Jérémy	
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MARY Richard	GRAULE Jean-Claude	BATAILLE Ahin		HERRNANDEZ Anne-Marie	
MANTEI	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MAURY Mathieu		CORBINEAU Chantal		MARTIN Florence	
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	VANNELLE Jacques		CARBONNELL Georges		CARVALAL BARRIOS Juan	
PRUNET ET BELPUG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	LOPEZ André	COLLE Sandrine	THIVENT Gérard		BRUNET Emmanuel	
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CARRERE delphine		FERRER Michel		GATHAGNON née LAFORQUE Jacqueline	
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DI DONATO née DIAS ISABELLE		MOZERSKI Jennifer née GOTTWALLES-WILLENBACHER		MARTI RUBIO née OLIVE Brigitte	
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BEGARRA Dominique		BLANCHINI Marc		ALBRECHT Jean-Luc	
SAHORE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DONZEAU Christian	PARENT Richard	MOLAS Albert		PARENT née LAFONT Denise	
ST MICHEL DE LLOTTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	GASCH Jean-Luc	MARCHEGAY Antoinette	MAUPIN Marie		RASTOUL Philippe	VERDAGUER Roselyne
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	FENECH Antoine	PONS Nathalie	SWIFT née FABRE Marie-Claude		PEZZINI-PCART	
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	TARRASO Carole	SONGEON Daniel	MOLES Michel		ROURA née MARY Reine	

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	représentant de la commune	suppléants CM	délégué de l'administration	délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	WEGSCHEIDER Laurent	PETRIEUX Catherine	DELORIERE Eric	DELHOSTE Gyr TOURNEL Nicolas	BOYER Vincent	VAQUE Michel LEBATAUD Mélanie
ANGOSTINE VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	VIGO Francis	BOUVIER Brice	PETIT Alain		DUJOUX Madelyne	
AYGUALTEBA-TALAU	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	MITJAVILLE Jacques		ABRAMOVICI Simone	AUXACH Bernard	COSTE Jean-Marie	PETIT Edwige PAGES Christine
BOLOQUERE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	CARTIER Jacques		BASSO Jean-Pierre		DEPREDRAND Chantal	
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	JULIEN Jean-Pierre	COMANGES Alexandra	BATTESTI Jeanine		BERNADOUY Pierre	
CAMPOME	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	DELEZEVE Sonia		PASCAL José	BORRUT Jacques VOIRIN Pascal	COMBAUT Jacques	
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	MALPAS Bernard	BLEUVENY Michel	VIGUERIE Née BELLENCONTRE Evelyne		MASSINES née GRAU Dominique	
CATLLAR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	ASTRUGH Laurent	CROUILLES Nathalie	POUDADE Laurent		DEIXONNE Gérard	
CAUDES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	CANAL Christophe		FORNÉ Claude		RAGANYI Nicole	
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	EGEA André		ASCOLA Marie-José		ANTONIO SAMPER Albert	
CODALET	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	NICOLAU Marguerite	LAPORTE Roland	COISSARD Nadine		MASSELOT Patrick	LOPEZ Yves BRUNET Stéphanie
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	ASSENS Robert		DAJON Eliodie		VEGA Jean-Pierre	
DORRES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	COLOMER Alain	BLANCO Felix	CLERC Albert		RODRIGUEZ Louis	
EGAT	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	BELOU Jean-Luc	SURINACH Julie	IBANEZ Nadège		FERNANDEZ Claude	
ENVEITG	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	DENNETIERE Pierre	TARIZZO Bernard	TUSET Joelle	BAILLES née GRANDCLEMMENT Françoise	DREUILHE Bernard GROS née TIKADOR Marie-Laure	MARTI Née PARNAUD Bénédicte
ERR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	RIBOT Eliane		MARGAIL Simone		ROBLES Oscar	
ESCARO	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	PEYRE Madeleine née CERVANTES		GODARD Gilbert		CHABEL DE LAPACHEVIE Samantha	
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	HESPEL Jean-pierre	CAGNY Bruno	BANET Laurie	PLANAS Michel	BANET Albert	BANET Bernadette
EUS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	LEBEAU Laure-Hélène	ESCOUTE DROUOT Joëlle	ROUCAL Laurence		BOUZAN Bernard	
EYNE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	PARASSOLS Corinne		LABRIC Desinda		CHADELAT Sylviane	
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	FORTAS Nédia	GOURBIN Mirielle	BAEY Pauline	BERNOLE Christophe	PUBILL Henri	BATAILLE Patricia
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	GRESSE Bruno	MESTRE Edith	TUZET Huguette		PICHEYRE Jean	
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	DOUMERGUE Françoise	POROLI Françoise	ARCS née GARRIGUE Aline		PIERSON Patrice	
JUJOLS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	ROSSELOT Aurélie		MELHAC Annick	AURICH Jean-Marie FALCONNET née BESOLI Gisèle	DELBARRY Yves	
LATOIR DE CAROL	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	ENNST Carole	PALAZOT Guilhem	CORRIEU Claude		BERNOLE Christiane	
LLAGONNEL(LA)	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	CORRIEU Jean-François	ARAGO Michèle	CARBONNELL André	AUTONES Françoise	CANTOS Dolores	MAS Françoise
LLO	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	CRISTOFOL Marcella	MORENO Didier				

MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BARBOYON Patrice		PAYRE Geoffrey		MORIAU Christophe	
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DUMAY Christine	RIVELL Stephanie	CAPELLA Christine		DINAPOLI Alain	
MOULTG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PACULL Jean-Marc		QUES Gérard		PIIG Françoise	
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILAR Michelle	BADOIX ép CORDELLITTE Pierrette	BENTRESQUE Jean-Michel		DELPRAT née CARRENO Ayda	
MOSETT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VASSAIL Cathy		JACOBY Alain		GRAU Roger	
NAHUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAJORAL Françoise	ALEX Thérèse	MAJOLET Sylvie	DOUTRES Guillaume	MARTIN née CAVYA Fabienne	MAJORAL Bruno
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	HENNVANDEZ Conchita	BOEUF Jean-Jacques	GONDO Pascal		DELJUE Genevieve	
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRAIS Guy		NEGRE Myriam		AMBRIGOT Cyril	
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GHEIFI Elisabeth	THOMAS Justine TROGNO Michel	TROGNO Georges	TROUQUET Hubert	OULES Max	RIGALL Laurent
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RODRIGUEZ Eric	MOULIS Michelle Vve ESTRAC	FERRER Marie-Hélène		LE BRIS Patrick	
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARRIC Nadia	FORGA Marie-Rose	SANZ Emma		MARCELLAUD Eric	
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAJAUD Christophe		RIVAUD Stéphane	GALTE Marie-Louise	BIGORRE Marie-Françoise	Laurence/DENONTE née BATAILLE Odile
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ARREOU Sylvie		GACHES Pascale		PETIT Stéphane	
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOUMERC Christelle	Nicole KOMAROFF	STEPHAN Marine	SARDA Colette	GRANIER Patrick	GARCIA Patrick
PUYVALADOR-RUEFORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MILLAN Bernard		MAYOL Michel		BRICHARD née BOUCARDEAU Anniek EMEL Eric	
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAMPS Patrice	PRAIS Serge	NOGUES Francis		VIDAL Nicole	
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILLAREM Gilbert		BIAZZUTI Roger		PINEL Gilbert	
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILARINO Ludovic	COLL Jean-François	CABOT Jean-Pierre	ABEL Pierrette	PEYRATO Raymond	PALLARES Rose
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAZEILLES Joelle		BERTRAND Yvette		SUZANNE Pierre	
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FERRER née DELON Jeanne		DURAND Daniel	VILA Alain	FRANCH Pierre	
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BLANIC Marie-Thérèse-	LECLERC Colette	INGLES Jean-Marc		MANZANO Guilhem	RIVIERE Jean-Michel COULLARD Karine
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BOUSQUET Robert	MARTINEZ Ginete	BRUZUY Roland		LE JEAN Huguette	
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GUINOT Robert	BROC Anne-Marie	BOBE Monique		RESCH née NICOLAU Michèle	
TARGASSONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RIGOLOU Isabelle	NOEL-PEREZ Marie-Christine	LEQUJEN Michel		LARRIERE Lucette	
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BOBÉ Martine	LABRIC Catherine	CALVA Marie-Carmen		RODRIGUEZ Jean-Pierre	
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	JARETTE née ORRIOLS Sylvie		BARNOLE Bénédicte	LEDIG née DEUBEULE Sophie	DOMENGE Fabien	
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ESTEBAN Eric		ARGELS Gabriel		ROMEU Francis	
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BERTRAND Jean-Marie	LUURBA Roger	SAVANIER Marc		GIRAUD Marie-France	
VILLERANÇHE DE CONFLUENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BERLE ép. CANTARELL Nicolò	MENE Joel	MONTANE Georges		BUREAU Hélène	

ASSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	IZAR Josette	DIET Alexis	ALQUIER Gilbert		AMORES MASCAREHHAS DA FONSECA Jean-Lionel	
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ESTEVE Anne-Marie		BAIGET Bernard	ROBERT Stéphane	AUBERT Marie-Christine	
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	KUTENI PORRA Valérie	PAHISSA Eric	PLAZAS Raymond		BILES André	
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GARCIA Serge	PAIRET ép. BENKHELIL Sylviane	NOEL Patrick		KATZ Viviane	
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DIMON Nadine		BACSOU Ghislaine		D'AGRO née BENEZET Renée	
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VAYRE Serge		BERNARD Adeline		TRICOIRE Jean-Paul	
PELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD François	VILAR Claude	MORIELIX Elisabeth		DUVIGNOT Chantal	
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GUERRIER Claudine	GARCIA Frédéric	MARTIN née BELMUEDES marie-Noëlle		REMY née FRESSE Brigitte	
FO SSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	WITTENBRINK Petra		SIRE Serge		REGNE Pierre	
LAN SAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VINCE Michelle	CORGOL Bernard	BARILLET née GERMAN Sandrine	PEY Céline	BRUNET Simon	
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	POUS Guy		ARMINGAUD Jean		ARMINGAUD Née FRONTIN Françoise	
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RIVIERE Michèle	GOMEZ Henri	HOMEDES Nathalie		DIDOT Bernard	
PEZILLA DE COMPLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GAURENNE Richard		GANDOU Albert		THON Jean-François	
PLANÈZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MÉGRET Benjamin		ORTEGA Michel	JIVENEZ Jean-Louis	DEBOURGE Pierre	
PRATS DE SOURINA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	KOMES Raymond	FEUGÈRE Thérèse	HENRION née MADELAINE Huguette		VILQUIN Thierry	
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	TIBURCE Pierre		TRIBILLAC Maryse	VUIGNON Laura	MOLET née BOUE Marine	
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FABRE Henri	BLANQUIER Joel	ESTELA Henri		ADMIRAT Patrick	
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BEDOS Francis	LAPEYRE Geneviève	BENET René	CHEBILLE Roger	ALBERT Pierre	CASAGRANDE Aurore
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FRIGOLA Dominique		PAROL Frédéric		CEFAI Myriam	
ST MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VIGENS Emmanuelle	SIRE André	SIRE Christine		GUENTEAU Daniel	
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DUBLICO née DELCOUR Christelle	CRAMBES Sébastien	PAGANE Hervé		CROS Jean	
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PONS Enrique		GRIBU Gilbert		CANTELOUBE Jean Lucien	
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SCURFIELD Sébastien	SIRE Rémi	PACAUD née CHAPERON Florence		CHEILLE Julien	
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	Christiane LABARRERE Née TAUVIN		GAUBY France		SOUTIERE Guy	
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CARRION Chantal		DAUCE Jaely		HENRIC Nicole	
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALQUIER Jean-Marie	MARTINEZ Renald	TOR Christine		PALMADE Christian	
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	HARIBOU Ali	BRUZU Didier	MAILLIOLS Eline		M CABRERA née ROIG Christine	SIBI née VILA Nicole BOYERO Michel
MONTAUBALE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	ARIS Pierre		FOUCHER Evelyne		BIDEAU REY Pauline	
ST FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BADTISTE Florence		ATO née DIAZ Christiane		FIGUERES Christine	

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Représentant de la commune	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	TALABERE Isabelle		FELTZ Jean-Jacques		SCHWARTZ née BUTLER Elisabeth (Royanne-Uni)	
CALMELLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	BANSILLON Geoffroy	ROIGT Pierre	TORRES Daniel		BERNANDES Pierre	
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	MODAT Pierre		AUROUX née BONAÛQUE Marie-Hélène BOYER Nathalie		CERASO Grégory SANNIER née GALLATI Dominique	
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	HUGE Michel		BOYER Nathalie		LOISEAU Thérèse	
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	MARTIN née OLIVIERES Sylvie	RODRIGUEZ François	DOUGNAC Jacques	CRESPÉL Michèle/AZAIS Patrick	CAIGNA née TRIADU Justiane	
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	BANTURE Mireille		SAQUIER Claude		SELLIER Gérard	
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	CLARIMONT Fajal		DIEVAL Laurent	PONS Georges	DAVROUX Séverine	
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	VERGNOLE Nathalie		TRUCHOT Micheline		SITJA Philippe	
ST JEAN LASSELLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	POLLIT Ida		GALLO Jean-Yves			
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	HOERNER Eliane		CASSIS Anne-Marie		BIA née TAMEZ Catherine	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	ANDRE née GARDES Micheline		MARTI André		CARTALLIER Georges	
TODERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	GIUZELS Monique	VIDAL Francis	MARTIN Bruno		DUTREN Gilbert	
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	MINET François		VILAINNE Joëlle		DOUTRES Henri	
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	PASQUIER née BOULET Karine	CHARLIN Julie	BALLS Roger	BREUGNOT Dominique	TUBERTI née LLAONA Marguerite	
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	COMES Amrélise	GODBERGH Christian MESUREUR Béatrice	QUINTA Gilbert		DAGOU Catherine	
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	LABAURY Audrey		BECK Marine		GARRIGUE Michel	
LAVANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	FIGA Georges	DÉMOULIN Pierrette	WOOD Alastair		PAGES Michel	
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	PADROSA née IGLESIAS Martine		DANTRAS Paul	GUILLEMARD Christian COLAS Hervé	RIUS André	
MONTERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	CASALS Jean-Jacques		GONZALES Grégory		BAILLS Nicolas	
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BABYLON Marine	SELLES Flore	RODRIGUEZ Jean-Pierre	DALLA COSTA Laurence	ANQUETIN veuve LE BARS Jocelyne	
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	JEANSON Jeanette		MARQUES Jacques		CAUSSE Claude	HENRIC André / JEANSON Jacques
TALLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	THOMAS Alain		BERIAS Christophe		LENFLE Virginie	
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BERNADOU Jeanine	COLL Gilberte	MARCO Sylvie		LACAZE Geneviève	
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	DILLARD Bastien	CERVANTES Marie-Laure	CERVANTES Sylvie	TENAS Agathe	LEPINEUX Jessica	
ALBERE (I)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	TUBERT François	JOUAN Bernard	TAULERA Laurence		CUFI QENTIN	
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	MEYRUEIX Laurent		HELMER Roger		MIGAUD Lionel	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PLANAS Florian	TAULERA Pauline	CASTELLO Eliane		PUIGMAL Serge	
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	BOTTEN Christian	LOMBARDO Jean Michel	CELLERIER Marie Paule		DAVIGNON René	

COMMUNES – 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Représentant de la commune	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléants	Délégué Du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	GAUBY Ghislaine		MIFFRE Jean-Claude		DHALLUIN Colette	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARCO Rafel		FRIGOLA Catherine		NOUVEN Norbert	
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BEDOS Francis	MAROT Jean-Marie	OMS Daniel	SALVAT Henri	OLIVE Guy	
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BURBLIS Cécile	FONT Laurent	GARRIGUE née MAILLOL Chantal	HERRANDEZ Betty	DEGOUY Daniel	CASENOVE Yvette
OPOU PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FORMATCHES Daniel		JUNCA Michel		LABORIE Nicolas	
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAFART Jean-Luc	RAGOT Agnès	PARIS Julie	LAFAGE Michelle	RIALS Philippe	
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD Laurent	TAHON Géraldine	GARCEAU Laure		BRIOL Michel	

COMMUNES + 1000 HABITANTS 1 seule liste/Impossibilité constitution	ARR.	CANTON DE	Représentant de la commune	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal Suppléant
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	SUNER Jean-Pierre		MANUQUERRA Vincent	PAYA Aimé	GUCCIONNE Pierre	GOFFART Daniel
FOURQUESS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	ERRIEN Catherine		GIRBAUT Marcel		RONDEAUX Michel	
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	RAYNAL Sabine	BROSSARD Damien	METZGER France	BLANCHARD Joel	Philippe COULANGE	Pascale PUIG
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	LELAURAIN Annie	BENS Jean-Marc	BASCOU Paul	ROUAUD née GUERBAULT Nadia	ROUAUD Eric	
CORNELLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhiberis	JUANDO née VIVES Michèle	LISSARRE née NICOLLE Valérie	LERAT née CERVERA Marie		BEAUVAYS Bernard	BRIMAL Albert
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhiberis	BOUSSAT André	CAYUELA Jean-Marie	COMAS Alain	ROUSSELIN Yves	MELGAR René	PALAT Denis
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhiberis	AUCHERE Lucien		FABRE Gilles		LEISERING Celine	
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	LAUDICINA Danielle		BLAY Philippe		MATHEU née BECCAR Martine	
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	MARY née POUGNET Marie-José	BRUNIE née MASSANELL Anne-Marie	GENDRE Michèle	ESTELA Roger	VOITURON Didier	LAMOUREUX ép. BAULLET Monique
VILLELONGUE DELS MONT	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	BARDE Laurence	VASQUEZ Julie	FABREGA Yves	GALY René	RIERE née CHAUVET Anne-Marie	MAVRE Baptiste
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BARNEDES Catherine		VIRGILI Jean-Louis		DUNYACH née NOU Marie-Claire	
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	VILA Virginie		ROGET Francis		GOUVIAC Roger	
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – Côte Salanquaise	MARTINEZ Micheline	DETAUX Colette	COMPERE Michèle	RONZONI Gisèle	CHARLES Marie-Hélène	HENRIC Daniel
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	AURIAC Jean-Pierre	PLANTEROSE Yvan	BUFORN Guy	TUR Daniel/GOZAL Albert	LEROUX Henri	RENAUD Thierry
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	PONCET Danielle	BARANDE Roselyne	CASTELLA Alban	OCCAMPO Valérie	RIBERE Didier	RIU Maurice
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	CAMO Jean		PRATSEVALL Jean		PALOPFIS née BILLES Jenny	ROUS Thierry
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	TAURINYA Thierry	MARCH Jean-Pierre	DURAND née ALMIRA Stéphanie	CONTE née BLANQUE Marie-Paule	FOURMANTTEL Dominique	ESCODA Eric
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAHOT Corinne		PALAU Jean-Louis		GEREMIAS Gérard	
CORBEHE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	CALVO Richard	CAMPA Christian	RUIZ André		SUBRUS Alain	
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	NOQUES Margse	BERAGUAS Xavier	NAVARRO Patrice	CARIAS Maurice	RIGOUE Joseph	JULLIEN Denis

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	Conseillers Municipaux- liste ayant eu Le + grand nombre de sièges	Suppléant CMI	Conseillers Municipaux 2eme liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Conseillers Municipaux 3eme liste ayant eu le + grand nombre de sièges
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhberis	02	FERNANDEZ Alain MONTEVERDE Bernard VALENZUELA Hélène	VAZIA André AMOUROUX Andrée GIL Laura	JOURDA Catherine FAVRE Jean-Jacques suppléant : YVER Jean-Louis	
						GERBAUD PAULINE	
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	BILGRY Danièle REYNAL Olivier BERRIER Alain	WEBER Olivier VEHI Philippe TRILHA Charlotte	BARBOTEU Annick BERNADES Nicole Suppléant : SITJA Jean-François	
						CADENE Alain	
ARGELLES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	AYLAGAS PIERRE RIEU Bernard ESCLOPE Guy	BOISVERT Renaud PILLON Danlo FAVIER AMBROSINI Sylviane	DE CAPELE Brigitte RUS Philippe	GOVIN Jean-Marie PENICAUD Angélique
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhberis	04	AVAZERI Daniel JIMENEZ André KOHLER Christine	FERRER Augustin BELARD Christine REILHAC Jean-Fred	A YBAR née POTUT Mauricee CASTANY Olivier suppléants : CAMPA Pierre/LEMAIRE Virginie	
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	DUCCASSY Roger GRAND Paul PUGIBLANQUE MONICH Martine	SERRAT Alain TIGNOL Christine GRIFOLL Agnès	TIGNERES André SANTIAGO Virginie suppléants : AGOULLO Véronique/GYBEL Y Stéphan	

BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	PUY née RIBO Maryse	VIDAL née RESPAUT Stéphanie	BAZIAN Richard	
				LECLERC Stéphane	GRISPAN Maxime	MOLINER RODA Chantal	
				FRANCO née CORCOLES Valérie	SOL née ABAD Emilie	suppléant : SANCHEZ née MASSINE Martine	
BANYULS DES ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	NICOLOTTI Rossella		MALET	
				ENCOYAND Thierry		EY-NOMDEDEU Alicia	
				LAGARDE Béatrice			
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	GRASA Marie-José	SERRALLONGUE née MARIN Louise	NOGUES née MANZANAS Myriam	
				NAPOLEONI Josette	PETYT Gérard	COLOMINES Jean-Charles	
				FLEURISSON Jean-Louis	CANOVAS née NONOTTE Evelyne	suppléants : FRADET Emmanuel/e/RULIS Roger	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	FERNAND Guy	FABRE Alain	GUILLAUMES Gilles	KORTANIEK Irina
				BIEULES Gabriel	CAMO Roger	suppléant : TROTIN Sylvie	
				MORELL Monique	CONSTANS Bernard		
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	BARBIER-LIBAUDE Nicole	BRUNEAU Christiane	CASALS Philippe	GRANAT Myriam
				DELATRE Jean-Claude	BEUGNOT Isabelle	Suppl : PALE Joséphine	Suppl : VIGNEAUX Guy
				PARRAMON Georges	MONIER Véronique		
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	TOUSSAINT Marie-Andrée	MARTY Jean-louis	ORTIZ Marie-Thérèse	
				GEORGES henri		AYACHE Nabil	
				GINESTE Francis		Suppl : CARCASSONNE Anne-Marie	

CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01	LACAPERE Cécile		APPERT Colette	
				BOSCH Gérard		GLEIZES Philippe	
				CASIMIR Chantal			
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 - La Côte Sabieuse	02	ALBERNY Serge	PORTES Jean-Marie	SENTIS Georges	VIDALLER Gérard
				TIBAC Max	BONET Christine	suppléant : PONS Nadine	suppléant : GAZO Dominique
				FLORENCE Jean	BOISSONT Jean-Charles		
CANOES	PERPIGNAN	Canton 10 - Perpignan 5	01	COPIN Vincent	VERNET Jean-Louis	FRANCO Juan Luis	CLIMACO Martine
				GONZALES ALVAREZ Maria de las Nieves	DURUPT Georges	JUSTAFRÉ Thierry	
				LOMPECH Hélène			
CERBERE	CERET	Canton 5 - La Côte Vermeille	04	BLAL Michel		LEVACHER Régine	
				DAURE Vivianne		GRAU Christian	
				IGONET Nathalie			
CERET	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	HOUMS Bernard	CASANOVAS Guy	PRIVAT Michel	LAURENT Annie
				QUER Martine	MARTIN Joseph	suppléant : COSTE Michel	suppléant : SASERAS
				BIZERN Jacques	THUBERT Marie-Laure		
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 - La Côte Salanquaise	02	BRAULT Pierre	VERA née LOPEZ Marie-José	JANTAC Bernard	
				RODRIGUEZ Eric	BOULAROT Henri	PETTI Marc	
				RIGAL Jean-Marc	BOUSQUET née BOURRAT Mariclle	suppléant : ROFIDAL Marie-France	

COLLIoure	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	RIO Jacques		FIX Roger	
				ERNULF Lennart		SOUIGNE née PY Françoise	
				LENZ née GASSIOT Michèle			
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	BERNARD Alain	CHAMPAGNE Michèle	LAVILLE René	
				PARRAMON René		LLENSE Gérard	
				SCHMIDT Jacques		suppléant : MARIN Philippe	
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illiberts	04	GUISSET Michel	RODRIGUES Nathalie	FAJULA Jacques	
				PENARANDA Thierry	PERUCHO Xavier	PEZIN Annie	
				ARMENGAU Letitia	SAGUE Bruno	suppléants : CASTANIER Roland/GARCIA Nicolas	
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	MASSE Paul	COCULET Déla	DAURE Monique	OLIVES Robert
				JONCA Frédéric	FORNER Jérôme	suppléant : CROUCHANDEU Pascal	
				CARRERE Nicole	COSTE Ludwvine		
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	MAILLOL Rose-Marie	NASRI Fatma	CONTET Pierre	
				SEMPER Robert	LOPEZ Antoine	MOLINER Nicole	
				CADE Michel	ANDRILLO Jean-Louis	suppléants : BOUSQUET Christiane/SOLER Guy	
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	CHAUSSE Turenne	Suppléants : IGLISIS Yvette	RUFF Michel	VERGES Daniel
				CÔ Jean-Claude	ROBERT Bruno	Suppléant : PIERA Martine	
				LESAYRE Nicole	TISSANDIER Pascal		

LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	04	GALLÉ Jeanine	SURJUS Jacques	BOLTE Monika	SCHWEER-CASES Louis- Pierre
				DALLIES Alain	FERRER Pierre	suppléant : VIDAL Marc	
				RADFORD Mary	HEMBERG Nathalie		
					LE MEN Pierre		
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	CARLES Marc		LAGACHE Béatrice	
				PASCUAL Robert		MAURIN Bernard	
				CAUGANT Hélène			
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	DELPUECH née GARCIA Jacqueline	ARISO Andrée	CASALS Jean-René	
				BAEZA Martine		QUER Nathalie née MELGAR	
				GIRARD Noël			
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	04	COPPOLANI Antoine	RAYMOND-RIBAS Mélodie	CAMPS Florence	
				VEHI Francine	MAHE Samia	ORTIZ Jean	
				COSTE Martine			
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Tet	03	CARLE Hervé	RUIZ Serge	SAINTJEVINT Christiane	
				CREMASCHI née TAGNERES	NOGUERA née BEFFARA Laurence	VERGNETTES née ESCALADAIS Nathalie	
				BACHES née MENENDEZ Brigitte	BIENNAME Régis	suppléant : GARSAU Jacques/PERSON Claude	
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illoberts	04	MAROLLEAU Mickael	PARON Jonathan	DARDENNE Myriam	
				PONCET Sylvie		VILLARD Véronique	
				SAUCH Aurélie		suppléants : MATHEU Sandra/PALAU Michel	

MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	LESOT Michel VIGNERY Hervé LLEIDA Sébastien		PUJOL Nathalie CHAMBAUD Georges-Henri		
NIELACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	CAYRO Roland OLIU Sylvie MASSIERS Lucie	SEVIN Sandrine PONS Florence TUBAU Sébastien	CHAZALMARTIN Frédérique LYS Cyril suppl : PAYROU Christophe		
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	DE PASTORS Elisabeth ORRIOLS Michel DELUCC Nathalie	FRIGOLA Albert REIG Nadine	CLEMENT Bernard CHADEFAUX Agnès Suppl : PUENTÉ Marc		
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	Monsieur Bruno GALAN Monsieur Jean ROCA Madame Renée OCAMPO		Madame Martine ROLLAND Monsieur Antoine PONSI		
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	###	ZIDANI Marcel AMOUROUX Nicole FABRE Michèle	CALVO Jean-Joseph ENRIQUE Francine SCHEMLA Dominique	LEMAIRE Bruno PUJOL Catherine suppléants : FESENBECK Marie-Thérèse GATAULT Jean-Yves		
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	AVANZI Jacqueline PLA Michelle RAMOS José	DURAND Christophe TAHARASTE Zerrifá	CREUS Corinne LIBERT Lilian		

PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	BALENT Jany BOBO Serge		PRIVAT Jean-Claude		PALMADE Jérôme	
				CARDEVIELLE Jean-Louis					
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	GOMEZ Lise BANULS Salvador BENZAËT Cyril	CAVANNA Laura JIMENEZ Jérôme VICO Jérémie	DUPIN Michèle BATAILLE Monique suppléant : LARA Nicole/DADIES Franck			
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	QUINTANE Joseph DESSELLES née TORRO Geneviève BELTRA José	SEGURA née SIENI Christine CHIAJESE Alain CACCIUTTOLO Jean-Marie	BRES née CHAVES Hermina suppléant : LEBBERGER Pierre		ERRE Henri	
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	BOUVIER Géraldine COSTE Gilbert TAILLANT Monique	BONNIOL Aurélie GOBERT-FORGAS Thérèse ANCEAU née MORER Agnès	BARAILLE Julien suppléant : LACARAU née MIQUEL Carole		PICQ François	
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	REMEDEI Bernard PALAU Lorraine VISELLACH Jean	DORENDEU TELL Elisa FITTE Jean-Michel	DUNYACH Christian VILA Francis			
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	MARQUES Jean-Pierre SUDRIES Odile RAYMOND Alexandre	BUKK Stéphane	MANYA Sandrine CANET Daniel suppléant : PRIVAT Sabine			

RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	SAN NICOLAS née PANABIÈRES Marie-Josée VEGA née PRATS Rose-Marie HOUDAR née TRIPIANA Christine		ANDUJAR Jean-Michel	CASES Patrick
ST ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	OLIBU Rose-Marie RESPAUT Jean-marc QUINTANE Francis	VILE Cathy GAILLOT Corinne HADJADI Sandra	DE LAMMERVILLE Joseph	
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	FIGURAS Jacques BRUZI Patrick CALVO Stéphane	BERGES Amparine OLIBEAU Olivier COSTA Danièle	MONTES Jean-Claude	SADOURNY-GOMEZ Marie- Pierre suppléant : ANTOINE Franck
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	STOEBNER Alexandra BISSERIE Claude CHIAVOLA Guido	FERRIS Manuel FERRÉ Luette GALIÀ Anne-Marie	SICART Jean-Pierre	GUEGUEN Yola
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	BALESTE Marie BRUZY Albert MUNIER Madeleine	PORTA Annie ESPIRAC Hélène	CAZALS Henri suppléant : LAMARQUE Marie- José	CASES Michel
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	04	COSTARD André JASINSKI Christian SIRJEAN Aurélie	BERTHELIER Francis CRIBILLET Hervé JACOB Sonia	MION Sylvia suppléant : PELET Jacques	GARDEZ-ESPINET Nicole

ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanguaise	02	CERAVOLO Michel		MONTAGNE Michel	
				COOHE Amandine		BARRIERE Christine	
				TRAUCHESSEC Jérôme			
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanguaise	02	GOT Alain		BOURDARIOS Jean-Louis	LLENSE Christian
				FRADE Jean			
				DEVISE Christophe			
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	DUPUY née CANTIE Cécile	JIMMENEZ Anne	SATET née ALDON Françoise	
				OLIVE Véronique		SERVANT Ludovic	
				PUG François			
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	BRUNET Francis	PERALS-LEROY France	CARDOIT née URRUTIA Rosalia	
				ORIOU Josiane	BONIFASSY née DEGANELLO Véronique	BADIER Bruno	
				DURAND Charles	BOBO née SENYORICH Paule	Suppléants : BOLTE Charles LECAT Alexandre	
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	CAYROL Dominique	FOUR Jean-Louis	MAURY-LAIB Amel	
				LEROY Jean-Pierre	FERREOL Arnaud	MAURY Germain	
				LAFFONT Rodolphe	SANAC Emmanuelle		
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	KEILING Jacqueline	GIRAUDET Pascal	CAMPDORAS Martine	OLENDER Renée
				TARDA Robert	ROCCCELLA Valérie	suppléant : SEGALÉS Eric	
				BOUILLON Evelyne	FREIXINOS Céline		

SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	LAGARDE Henri	MOCOQUART Brigitte	GREGOIRE Marie-Claude	
				COMES Angèle	MASNOU Sandrine	IDJELLIDAINE Evelyne	
				ULRICH Armand	SANGERMA Pierre	suppléant NGUYEN Hai/DIAZ Stéphanie	
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	LHOMME André	SOUCCAS Dominique	PELRAS Marie-Hélène	MANDRAU Gérard
				DURAND Jacqueline		suppléant : SERRES Jean-Marie	suppléant : JEANPREU Christiane
				DIAZ Françoise			
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhéris	04	PRADIER André		DRAGONE Renzo	
				VALDENNAIRE Michèle		JAUBERT Bernadette	
				DIAZ Robert			
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	CONDOMINES Michèle		FRAICHE Ghislaine	
				CARRERAS Pierre		MAYDAT Denis	
				DEYRES Monique			
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	FONT Bernadette		COUSSOLE Béatrice	
				BRETEAU Philippe		TOURNIER Christine	
				PUJOL Marlène			
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	MACH Catherine	MUNOZ Marie-Josée	GOZE Etienne	
				PONTENX Catherine	BARATTE Bruno	CLAVERE Roger	
				BOUDON Patrice	BONNET Virginie		
					JALIBERT Brigitte		

VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	GIBEAUX Chantal BRUNET Serge DOREAU Laurent	EYCHENNE Bernard	CANAL Marie-Christine VIGNAU Gilbert suppléant : PINAULT Olivier	
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	JONQUERES D'ORIOLO Muriel CRETON Michel RENARD Arlette	RADONDY André COMPAGNON Aline CAVAILLES Genevieve	GATONAS Yasmine ZARRILLA Christophe Suppléants : PALAU Paulette/BATILLE André	
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	ARCOUR JEAN-Louis PIQUES Christian PUIG Marie-Carmen	FREIXE Laurent THORENT Henri VALENTINI Claude	HUGUES Christel DAURIACH Pierre-Henri	
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	FABRE Luc ORTIZ Lucette DRAPIER Cécile		JASSEREAU Robert PACHIS Stéphanie	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Cohésion Sociale

Perpignan, le 27 décembre 2018

DECISION n° DDCS/PCS/2018361-0001 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « MASP 66 »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25

VU l'instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale

VU la délibération du conseil d'administration de l'association AT 66 dans sa séance du 20 avril 2018

VU la délibération du conseil d'administration de l'association APAM 11 dans sa séance du 27 septembre 2018

VU la décision DDCS/PCS/2018337-0001 du 3 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale MASP 66

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans ladite décision

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

DÉCIDE

Article 1^{er} – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « MASP 66 », conclue le 9 octobre 2018 est approuvée.

Article 2 – Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « MASP 66 » a pour mission d'assurer la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé.

La gestion du service MASP se traduit par :

- une mutualisation des moyens humains et logistiques, grâce principalement à la mise à disposition du groupement des personnels respectifs des deux associations AT 66 et APAM 11
- des échanges d'expérience et de savoir-faire

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80830 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Accueil

04.68.35.50.49

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

- un développement de la collaboration entre les deux associations membres dans le but de répondre aux besoins du territoire et à des publics en situation d'insertion sociale

Le GCSMS est seul gestionnaire de la répartition et de l'attribution des mesures confiées par le département 66 vers chaque membre du groupement, en tenant compte de la limitation géographique des interventions de l'APAM 11 (Perpignan et sa couronne, plaine de l'Agly, littoral salanquais, nord du secteur de la côte Vermeille) et de l'évolution de son activité, afin de favoriser un équilibre dans la gestion des mesures exercées par chaque association.

Article 3 – Lors de sa constitution, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « MASP 66 » est composé des membres suivants :

- l'association AT 66, association à but non lucratif, représentée par son directeur, M. BOUARD, dûment habilité
- l'Association APAM 11, association à but non lucratif, représentée par sa directrice, Mme DURU, dûment habilitée

Article 4 – Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « MASP 66 » est une personne morale de droit privé, composée de deux établissements associatifs à but non lucratif.

Article 5 – Le siège social du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « MASP 66 » est situé dans les locaux d'AT 66 à Perpignan (66) au 18, allée des Camélias, puis à compter du début de l'année 2019, dans les nouveaux locaux de l'association AT 66 sis 460, rue Louis Mouillard. Il peut être transféré en tout autre lieu du département des Pyrénées-Orientales par décision de l'assemblée générale du groupement.

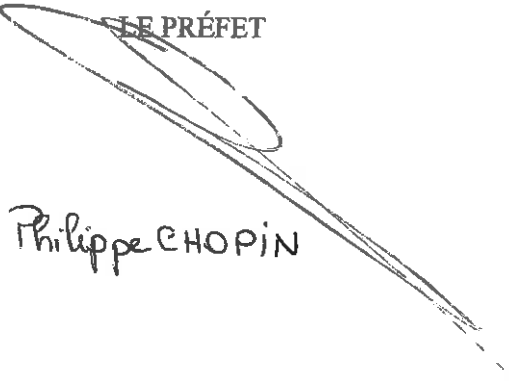
Article 6 – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « MASP 66 » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 – La présente décision annule et remplace la décision DDCS/PCS/2018337-0001 du 3 décembre 2018.

Article 8 – La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET



Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ORIENTALES

Pôle cohésion sociale

ARRETE n° DDCS/PCS/2019008-0001

**fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 471-2 et L 474-1;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017279-0007 du 6 octobre 2017 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° PREF-COOR n° 2018155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de cessation d'activité formulée par Mme Magali DUBOIS en date du 22 octobre 2018, effective à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu les changements d'adresses déclarés par Mmes BERTRAN, CORNET CHICHET et LACOUR et par le directeur d'AT 66 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des **mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est établie comme suit :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81

mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

a) en qualité de services

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31, Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	<i>Adresse actuelle :</i> 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN <i>À compter de fin janvier 2019 :</i> 460 rue Louis Mouillard 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

IDENTITE	ADRESSE
Brigitte AMBROSINO-CAUCHI	BP n° 4 66170 MILLAS
Caroline ARTIGUES	50 Rue des Escoumes 66320 VINCA
Emmanuelle BERTRAN	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Nicole BION	5 Rue Pierre l'Enfant 66000 PERPIGNAN
Catherine CORNET-CHICHET	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Béatrice COUTTEREZ-PARES	Zone Technosud - 280 A Rue James Watt 66100 PERPIGNAN
Fanny DELSAUT	BP 50216 66002 PERPIGNAN
Elisabeth DESHAYES-PAGNON	Domaine Cap Sud 10 Avenue de Lattre de Tassigny 66140 CANET EN ROUSSILLON
Fabienne ESTABLET	Mas Guerido – BP 60443 66334 CABESTANY
Amandine LACOUR	3 Rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Juana LAUNES	44 Rue de Provence 66430 BOMPAS
Xavière LETHUILLIER	7, rue de Rabouillet 66730 SOURNIA
Patrick MAITREHENRY	11 Rue du 14 Juillet 66000 PERPIGNAN
Julie MARATIER-DELSAUT	8 Rue de la Tour Madeloc 66200 THEZA

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mél : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Marie-Christine MAURIN	BP 90048 66200 ELNE
Marie NOGUE	12bis Quai Nobel 66000 PERPIGNAN
Florence ORTIZ	Mas Guérido - BP 60434 66330 CABESTANY
Daniel RAMOS	48 Rue Georges Pézières 66000 PERPIGNAN
Maxime SANGUESA	1 Impasse St Jean 66300 PONTEILLA

c) en qualité de personnes physiques préposées d'établissement

Ont été désignées par leur établissement respectif, les préposées d'établissement suivantes :

<p>Pour le Centre Hospitalier de Perpignan : 20 Avenue du Languedoc 66046 PERPIGNAN CEDEX 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Xavière LETHUILLIER
<p>Pour le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory : – BP 22 – 66301 THUIR CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elise LLOANCY

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département des Pyrénées-Orientales :

a) en qualité de service

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	<i>Adresse actuelle :</i> 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN <i>À compter de fin janvier 2019</i> 460 rue Louis Mouillard 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personne physique exerçant à titre individuel

IDENTITE	ADRESSE
Madame Caroline ARTIGUES	50 rue des Escoumes 66320 VINCA

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département des Pyrénées-Orientales :

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017279-0007 du 6 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Perpignan
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Perpignan

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan le, **- 8 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale


Jean-Michel FEDON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 12 janvier 2018**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- **Madame Cécile FAVIER**, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Brigitte BLIN**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Monsieur Guilhem RAYMOND**, chef de service au tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Marie-Martine ROSA**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- **Monsieur Jean-François DAU**, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- **Monsieur Daniel GARRIGUES**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Sophie LE SQUER**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, cheffe de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Nicole MERCY**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Madame Stéphanie BRIGNONE**, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Eliane BRASSAC**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Francine LALLOUR**, cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
 - **Madame Françoise LABIT**, cheffe de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
 - **Madame Sabine RATURAS**, cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2019

Le Procureur Général

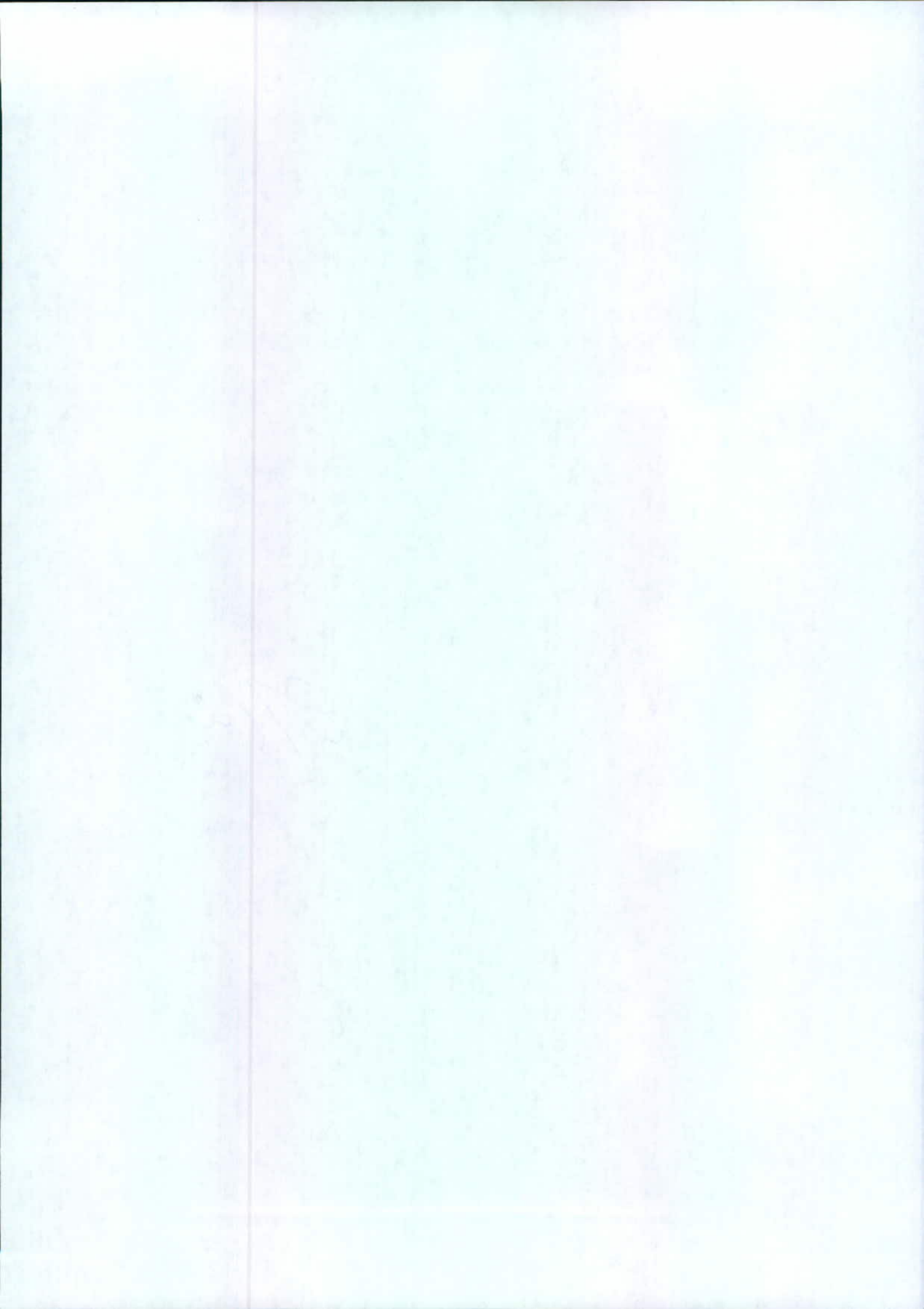


Pierre VALLEIX

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 27 juillet 2016 maintenant M. Vincent ROUVET dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan jusqu'au 10 août 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,
- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

Article 2 :

Mme Brigitte ROUVET, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, M. Jérôme RUMEAU, M. Grégory GUIBERT Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT** Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Brigitte ROUVET**, **Mme Anne-Marie MONIER**, **Mme Jacqueline PRAT**, **M. Jérôme RUMEAU**, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Brigitte ROUVET, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et du Contrôle Interne,

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département des Moyens Opérationnels,

M. Jérôme RUMEAU, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation,

M. Grégory GUIBERT Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, du service social, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Allana CONTELL, Attachée d'Administration Hospitalière, Faisant fonction de Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

Mme Isabelle HERAN-MICHEL Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Coordination de la filière gériatrique et de la Qualité,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

□ Filière Gériatriques

- **Mme Olivia DIVOL** est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

▣ Direction des Affaires Financières et de la facturation

- ▣ Mme Annie CHOLET-MARFAING et Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS, sont autorisées à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Département des Moyens Opérationnels

- ▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

- ▣ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

- ▣ M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

- ▣ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

▣ Direction des Travaux

- ▣ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
 - Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
 - Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.

□ M. Patrick GRAUBY, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

□ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

□□ Département Ressources Humaines et Organisation,

□ Madame Catherine RIGAL, Attachée d'Administration Hospitalière et Monsieur Yannick MAUPETIT Attaché d'Administration Hospitalière sont autorisés à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur-adjoint chargé du département Ressources Humaines et organisation ;
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière ;
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels
- Tous documents afférents à la formation continue.

□ Madame Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur-adjoint chargé du département Ressources Humaines et organisation ;

□ Madame Sabine FAICT, Cadre Supérieur de Santé, est autorisée à signer :

- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET et le temps syndical.

□ Madame Sabine FAICT, Cadre Supérieur de Santé, est autorisée à signer en l'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RIGAL et de Monsieur Yannick MAUPETIT :

- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels.

□□ Système d'information Convergence GHT

□ M. Wilfried RIGAL, Ingénieur Hospitalier Principal, est autorisé à signer :

- les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un

montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

▣ Pharmacie

▣ Mme Isabelle HERAN-MICHEL, Mme Christine BARCELO et Mme Corinne JAOUEN, Mme Valérie HEBERT Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

▣ IMFSI

▣ Mme. Rachida ABBAS, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisée à signer :

- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, Mme Brigitte ROUVET, M. Jérôme RUMEAU, M. Grégory GUIBERT Directeurs-Adjoints, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, Mme Allana CONTELL, Attachée d'Administration Hospitalière, M. Wilfried RIGAL, Ingénieur Hospitalier Principal, faisant fonction de Directeurs-Adjoints, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 7 janvier 2019

Le Directeur,

Vincent ROUVET



Spécimens de signature :

DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DU CONTROLE INTERNE

Brigitte ROUVET



Allana CONTELL



SYSTEME D'INFORMATION CONVERGENCE GHT

Wilfried RIGAL



COORDINATION DE LA FILIERE GERIATRIQUE ET DE LA QUALITE

Olivia DIVOL



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA FACTURATION

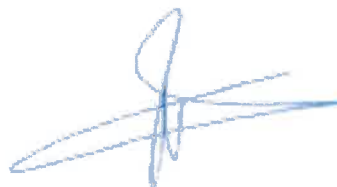
Grégory GUIBERT



Fanny BALLARIN-BENASSIS



Annie CHOLET-MARFAING



Céline BRIGNON



DEPARTEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS

Anne-Marie MONIER



Remi AHFIR



Stéphane LASSEUR



Cédric GSELL



Christine HENIN



Alexandre MOUTON



Olivier BALAS

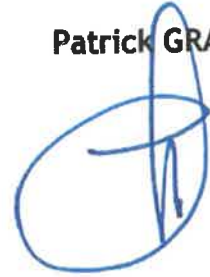


DIRECTION DES TRAVAUX

Jean-Marc MAURICE



Patrick GRAUBY

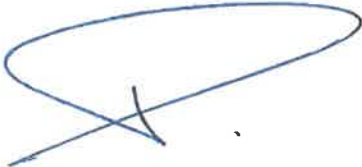


Jonathan VANNIER



DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

Jérôme RUMEAU



Catherine RIGAL



Sabine FAICT



Yannick MAUPETIT

Agnès DESMARS



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT



PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Corinne JAOUEN



Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rachida ABBAS



A Perpignan, le 07 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-7, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Jean-Yves GOIFFON en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (art. R. 57-7-5 à R. 57-7-7) ;
- désigner l'assesseur siégeant en commission de discipline (R. 57-7-8) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (art. 57-7-15) ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18) ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (art. 57-7-22) ;
- faire transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (art. R. 57-7-28) ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (art. R. 57-7-28) ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (art. 57-7-54 ; R. 57-7-55 ; R. 57-7-58) ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-59) ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60) ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Madame MIJOULE Angélique, chef de détention

Le Directeur

J.Y. GOIFFON



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-65 ; R. 57-7-62 à R. 57-7-78 ; R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 ; R. 57-7-67

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70)
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (art. R. 57-7-65)
- décision de mise à l'isolement (art. R. 57-7-62 à R. 57-7-78)
- décision de levée d'isolement (art. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76)
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (art. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70).

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Le Directeur
J.Y. GOIFFON



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed,

En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à :

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou réaffectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non-fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis.

Le Directeur
J.Y. GOIFFON



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.1	Délégation affectation des personnes détenues en cellule	ECP	V1 10/11/16	V7 01/03/18	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD Directeur technique AA Chef de détention - Cne QMAF/QM Cnes QCD - Cne QMAH - Cne QI/QD Cne INFRA - Lt QMAH Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 ; R. 57-7-80 ; R. 57-7-81 ; R. 57-7-82 ;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.


Le Directeur
J.Y. GOIFFON

A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
- Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine
- Madame CLARABON Christelle, Lieutenant
- Madame JOULIE Virginie, Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
- Monsieur MARIOTTI Claude, Major
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant

- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Monsieur RIGART Stéphane, Premier Surveillant
- Monsieur SANCHEZ René, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP

Le Directeur

J.Y. GOIFFON



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.3.1 1.2	Délégation élaboration rôle des CPU	ECP		01/03/18	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD - Directeur technique AA - DFE/PIP Officiers - Gradés Greffes - BGD - CLI Enseignement Psychologue PEP - PJJ - SPIP



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57- 7 -18).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
Monsieur MARIOTTI, Major
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,
ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,
HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,
OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,
Premiers Surveillants
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.

Le Directeur
J.Y. GOIFFON



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants
Monsieur MARIOTTI Claude, Major
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVREARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		01/03/18	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants

A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 724 ; 724-1 ; 725 ; D148 à D167, D50 à D57 ; D115 à D116-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- Courriers et transmission concernant la situation pénale des détenus. Les comptes rendus concernant les incidents ou les problèmes d'organisation sont adressés au Chef d'établissement qui procède aux transmissions sous sa signature

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

Ecrou :

- Pièces relatives à l'écrou et à la levée d'écrou
- Soit transmis adressés aux autorités judiciaires et administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY, GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD, PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mme TERES Patricia faisant fonction de Première surveillante

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN, Adjointes Administratives

- Notifications et prise en charge concernant les mouvements de détenus

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, CAZES, RODRIGUEZ, Brigadiers

M. AMIENS, Surveillant

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mme TERES Patricia faisant fonction de Première surveillante

- Notifications, requêtes et voies de recours

- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers

Application des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours relatives à l'application des peines

- Certificats de présence

- Courriers aux autorités judiciaires et administratives

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

Mme MIJOLE, MM. CARLIER, CORRE, FROC, ROCHE, Capitaines

Mmes CLARABON, JOULIE, M. KOCEÏR, Lieutenants

MM. MARIOTTI, Major

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mme TERES Patricia faisant fonction de Première surveillante

Exécution des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours

- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Contrôle des situations pénales :

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D332 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (art. D 332).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants

Le Directeur

J.Y. GOIFFON



A Perpignan, le 9 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 432-3 ; R. 57-7-60 ; R. 57-7-79 ; D283-3 ; D124 ; D337 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations (art. D432-3)
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (art. R. 57-7-60)
- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (art. D283-3)
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D124)
- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (art. D259)
- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (art. D337).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R. 57-8-11 ; R. 57-8-17 - R.57-8-19 ; D446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite (art. R. 57-8-11)
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (art. D436-2).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D277 ; D389 ; D390 ; D390-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. R. 57-6-24 ; D277)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D389)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D390 - art. D390-1).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
Messieurs MARIOTTI Claude, Major

Le Directeur
J.Y. GOIFFON



A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D439-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches (art. D439-4).


Le Directeur
JY GOIFFON

A Perpignan, le 7 janvier 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-9-20 alinéa 9 ; R. 57-6-20 article 25

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le décret n° 99-276 du 13 avril 1999 ;

Vu le décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Madame la Directrice des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, **Monsieur l'Attaché d'administration** : JAUBERT Raymond, aux fins de :

Service comptabilité :

- Demandes d'autorisation d'achats
- Bons de cantine exceptionnelle après avis du Chef de Détention
- Mouvements sur pécule
- Courriers et transmission

Service Ressources Humaines/Traitements :

- Courriers et soit transmis (RH4 après notification, DISP notes annuelles/recours divers/demandes d'audiences/demandes d'admission à la retraite/demandes de CIP/prise et cessation de fonctions/tableaux d'avancement/procédures disciplinaires, ...)
- Enquêtes accidents du travail
- Accusés de réception de la commission de réforme
- Convocation des représentants de l'AP et du personnel à la commission de réforme
- Saisine de la commission de réforme pour les dossiers AT
- Demandes d'expertises médicales (AT)
- Fiches de congés annuels (pour les agents placés sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de l'AA)
- Attestations d'emploi, état des services, demande d'état signalétique, ...
- Protection statutaire, envoi de la lettre de mission à l'avocat et copie à la DISP

- Demandes d'indemnisation suite à agression ou réparation de dommages subis sur le lieu du travail
- Dossiers de retraite
- Envoi des dossiers de retraite au bureau des pensions à Nantes
- Demandes de prolongation d'activité à divers titres
- Demandes de congé de formation
- Demandes d'autorisation d'absences syndicales
- Dossiers ATI
- Dossiers capital décès
- Dossiers de pension de réversion
- Etats de traitements et indemnités
- Etats mensuels repas au mess
- Frais de déplacement et de changement de résidence

Formation :

- Courriers et transmissions
- Avis de la Direction pour les demandes de formation

Economat :

- Courriers et transmissions divers
- Bons de commande

Services techniques :

- Bons de commande

Le Directeur

J. Y. GORFON

